

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Avenant 2 Marché "Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Ptit's mômes\_Cerizay"\_ Lot 3

### Décision D-2023-129

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6°, L 2194-3, R.2194-8 et R ;2192-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-281 en date du 15 décembre 2022, attribuant le marché 2022\_27\_MAP3 « Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Cerizay » ;
- **Vu** la notification du lot 3 Menuiseries intérieures à la SARL GONNORD, 79140 Cerizay le 13 janvier 2023 ;
- **Vu** l'avenant n°1 au lot 3 actant une augmentation de montant du marché ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer un avenant n°2 au marché 2022\_27\_MAP3 « Restructuration et mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Cerizay », ayant pour objet de modifier le montant du marché comme suit :

Lot	Titulaire	Avenants	Montant HT	Montant TTC
3/Menuiseries intérieures	<b>SARL GONNORD</b> <b>93 Avenue du 25 Août 1944</b> <b>BP 60333</b> <b>79143 CERIZAY CEDEX</b>  <b>SIRET 32002955600018</b>	Montant initial du marché	93 842,86 €	112 611,43 €
		Montant après avenant 1	98 111,91 €	117 734,29 €
		Montant avenant 2	1 486,37 €	1 783,64 €
		Mont marché après avenant 2	99 598,28 €	119 517,93 €
		Pourcentage d'écart introduit par l'avenant		6,13 %

**ARTICLE 2** : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses de la manière suivante : Budget Principal, section d'investissement

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à BRESSUIRE, le **27 JUIN 2023**

**Le Président**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **27 JUIN 2023** .....

Notifié ou publié le **27 JUIN 2023** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d

ans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.